



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 décembre 2024

*L'An deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÉPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence  
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :  
19

Nombre de Conseillers en  
fonction :  
18

Conseillers présents :  
12

Procurations :  
2

Absent(s) :  
3

Présents : M. Denis PETIT, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe AUBERTIN, M. Lelio DI SCIULLO, Mme HESTIN Nadine, Mme MAURER Mélinna, M. Yoann LE PIERRES.

Absents excusés : M. Pierrot HESTIN, Mme Eliane CEBOKLI, M. Joël BENOIT, Mme Josiane DOLL, Mme Elodie DODIN, M. Christophe PANTZER.

Procuration(s) : Mme Eliane CEBOKLI donne procuration à M. Pascal FEIL, Mme Elodie DODIN donne procuration à M. Denis PETIT.

Secrétaire de séance : Mme MAURER Mélinna

### L'ordre du jour :

1. Installation de conseillère municipale
  2. Approbation du P.V. du 24 septembre 2024
  3. Election du conseil d'administration du CCAS
  4. Forêt – Approbation du programme de travaux 2025
  5. Acquisition de parcelle
  6. Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation
  7. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
  8. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
  9. Tarifs municipaux 2025
  10. Subvention patrimoniale - Sainte-Croix-Aux-Mines
  11. Subventions aux associations
- Divers

### **DEL2024\_12\_48 (point 1) Installation de conseillère municipale**

Madame FORCHARD Christiane a adressé à Monsieur le Maire le 29/10/24 une lettre de démission de son mandat de conseillère municipale de Liépvre.

Monsieur le Maire remercie Madame FORCHARD Christiane du parcours réalisé ensemble et lui souhaite une bonne continuation.

Monsieur le Maire informe que Monsieur BALLAND BEZIER Sébastien suivant sur la liste n'a pas souhaité siéger au Conseil Municipal.

Puis, Madame HESTIN Nadine, suivante sur la liste, accepte de siéger en tant que conseillère municipale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la démission et de procéder à l'installation de Madame HESTIN Nadine en qualité de conseillère municipale de Lièpvre.

Vu l'article L2122-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la démission de Madame FORCHARD Christiane de sa fonction de conseillère municipale ;

**PROCÈDE** à l'installation de Madame HESTIN Nadine, en qualité de conseillère municipale ;

**CHARGER** Monsieur le Maire d'actualiser le tableau du Conseil Municipal afin de tenir compte de ces changements (Annexe 1) ;

**PRECISE** qu'un siège est vacant au Conseil Municipal.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces modifications.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée à l'élue nouvellement installée.

## **ANNEXE 1 : Tableau du Conseil Municipal**

**DEL2024\_12\_49 (point 2)**

**Approbation du P.V. du 24 septembre 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à la majorité le procès-verbal du 24 septembre 2024.

13 Pour

0 Contre

1 Abstentions (Mme HESTIN Nadine)

**DEL2024\_12\_50 (point 3)**

**Election du conseil d'administration du CCAS**

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal d'élus

du conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, le CASF pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS. Tous les membres, élus et nommés, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité. Que ce soit pour un membre élu ou pour un membre nommé par le Maire, le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Conséquemment à la démission de Mme FORCHARD Christiane du conseil municipal et selon les dispositions de l'article R.123-9 du CASF :

- Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le(s) siège(s) laissé(s) vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...) dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une élection qui doit être votée à bulletin secret.

Il est constaté qu'il y a une liste de candidats :

Madame BATLOT Christine  
Madame LICHTENAUER Pascale  
Monsieur AUBERTIN Christophe  
Madame HESTIN Nadine

Deux scrutateurs sont désignés, le plus âgé et le plus jeune des membres présents du conseil municipal :

Monsieur PETIT Denis et Madame MAURER Mélinda

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14  
Nombre de bulletins pour la liste : 14  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0

Madame BATLOT Christine : 14 Pour  
Madame LICHTENAUER Pascale : 14 Pour  
Monsieur AUBERTIN Christophe : 14 Pour  
Madame HESTIN Nadine : 14 Pour

Est ainsi déclaré élu en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales : au C.C.A.S. :

Madame BATLOT Christine  
Madame LICHTENAUER Pascale

Monsieur AUBERTIN Christophe  
Madame HESTIN Nadine

**DEL2024\_12\_51 (point 4)**  
**Forêt – Approbation du programme de travaux 2025**

Monsieur DELAVENNE Jonathan de l'Office National des Forêts, présente le bilan provisoire de la gestion forestière 2024 et poursuit par la présentation du programme de travaux 2025.

Il est notamment rappelé le fonctionnement du SIVU, qui concerne l'emploi de bucherons par un ensemble de communes forestières. Les bucherons du SIVU sont gérés par l'ONF pour le compte des communes membres dont Lièpvre.

Le programme des travaux 2024 a subi du retard, plusieurs raisons sont précisées dont l'absence pour cause de maladie et le défaut de renouvellement du personnel.

L'ONF explique que l'exercice 2024 est à l'équilibre, que les recettes des loyers de chasses, des antennes en forêt, face à la chute du cours du bois et les dépenses d'entretien (Sentiers, sécurisation au Lieu-dit Aspygoutte et vers l'étang etc.) l'action de cette année permet un entretien du patrimoine communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le programme des travaux forestiers 2025,  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

## **ANNEXE 2 : Programme de travaux forestiers 2025**

**DEL2024\_12\_52 (point 5)**  
**Acquisition de parcelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une possible acquisition foncière représentant un intérêt public pour la commune de Lièpvre.

Le bien concerné est cadastrée en section AI parcelle n° 41, d'une surface de 83m<sup>2</sup>.  
Il s'agit d'un terrain voisin au groupe scolaire, qui permet l'accès à la cour d'école côté Nord.  
Le prix d'achat est de 2900€ hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée en section AI parcelle n° 41 au prix de 2900€ hors frais de notaires à la charge de la commune de Lièpvre.

**CHARGE** Monsieur le Maire de désigner le notaire de son choix pour la réalisation de la vente.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire expose :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ainsi, les communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux.

Suite à la présentation, les élus s'interrogent sur la prise en compte de la consommation foncière liée aux constructions prévues au Lieu-dit Champs Lemoine. Il est précisé que le futur lotissement, comprenant environ 8 maisons, sera inclus dans le calcul de la consommation foncière.

Plusieurs élus évoquent la question de la consommation foncière des entreprises, soulignant une augmentation continue. Il est précisé que les terrains disponibles pour l'industrie ont été répertoriés et que, une fois ces espaces occupés, les possibilités d'extension seront restreintes.

Madame Nadine HESTIN attire l'attention sur la problématique des nouveaux lotissements, souvent conçus comme des extensions des zones existantes. Cela peut parfois créer des incohérences dans les accès, entraînant des situations potentiellement dangereuses si les aménagements urbains ne sont pas correctement planifiés. Il est pris l'exemple du lotissement du Frankenbourg et les constructions prévues au Lieu-dit Champs Lemoine avec une traversée de piste cyclable comme accès.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L. 231 et

R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de Lièpvre s'élève à 9.24 hectares, ce qui représente 0.73 % de la surface communale nouvellement consommée et 0.84 hectares d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2022,

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'activité (3.9 hectares) puis aux routes (3.6 hectares) et enfin à l'habitat (1.6 hectares), avec deux pics de consommation en 2011 et en 2013,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE 3 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

**DEL2024\_12\_54 (point 7)**  
**Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de notre commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Ces précisions sont apportées par un tableau en annexe 4.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

**Pour le budget Général :**

<b>Chapitre –Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2024 (hors restes à réaliser)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</b>
20- Immobilisations Incorporelles	30 000	7 500
21- Immobilisations Corporelles	325 432	81 358
23- Immobilisations en cours	309 620	77 405
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>665 052</b>	<b>166 263</b>

**Pour le budget annexe Forêt :**

<b>Chapitre –Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2024 (hors restes à réaliser)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</b>
20- Immobilisations Incorporelles		
21- Immobilisations Corporelles	20 000	5 000

23- Immobilisation en cours		
<b>Total des dépenses d'investissement hors Dette</b>	<b>20 000</b>	<b>5 000</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général et forêt) de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2025 ;

**VU** l'annexe 2 qui apporte les précisions quant aux dépenses d'investissements prévues ;

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote des budgets 2025 (Général et forêt) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

#### **ANNEXE 4 : Tableau des dépenses d'investissements prévues avant le vote du budget 2025.**

**DEL2024\_12\_55 (point 8)**

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe 5 de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **Le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

#### **DECISION**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

**DEL2024\_12\_56 (point 9)**  
**Tarifs municipaux 2025**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de délibérer en 2024 sur les tarifs municipaux 2025 pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur FEIL présente le travail de la commission finance du 12/11/24 et les propositions de tarifs 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

13 voix pour

0 contre,

1 abstention de Madame LICHTENAUER

Madame Pascale LICHTENAUER explique que son abstention est principalement motivée par l'absence d'harmonisation des tarifs de location des salles dans le Val d'Argent.

**DECIDE** de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025 comme suit :

**Concessions des tombes en cimetière communal**

	Tarifs 2024	Tarifs 2025 votés
<b>Pour 15 ans</b>		
Tombes simples	80,00 €	80,00 €
Tombes doubles	160,00 €	160,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	80,00 €	80,00 €
<b>Pour 30 ans</b>		
Tombes simples	160,00 €	160,00 €
Tombes doubles	320,00 €	320,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	160,00 €	160,00 €

**Droit de place**

	Tarifs 2024	Tarifs Proposés 2025
Prix de la place journalière au marché <b>sans</b> électricité	7,00	7,00
Prix de la place journalière au marché <b>avec</b> électricité	10,00	10,00
Forfait annuel <b>sans</b> électricité (12 mois)	64,00	64,00
Forfait annuel <b>avec</b> électricité (12 mois)	100,00	100,00
Forfait semi-annuel <b>sans</b> électricité (6 mois)	34,00	34,00
Forfait semi-annuel <b>avec</b> électricité (6 mois)	50,00	50,00
Occupations occasionnelles, camions magasins, cirques...	45,00	45,00

### Bois de chauffage

	Tarifs 2024 au m3	Tarifs 2025 au m3 Votés
Chêne	65,00	65,00
Hêtre et Charme	70,00	70,00
Feuillus durs	65,00	65,00
Feuillus tendre	62,00	62,00
Chauffage résineux	44,00	44,00
<b>Fonds de coupes</b>		
<b>a) hêtre et charmes suivant difficulté :</b>		
Rondins	7,00	7,00
Quartiers	9,00	9,00
<b>b) chêne et essences diverses :</b>		
suitant difficulté Rondins	15,00	15,00
Quartiers	17,50	17,50
- Résineux d'éclaircie suivant difficulté	6,00	6,00
- Ramassage de bois mort	2,20	2,20
- Bois de service*	Coût du façonnage	Coût du façonnage

\*Limité à 20 m3 / Famille

### Tarif des photocopies

	Tarifs 2024	Tarifs 2025 votés
Tarif par photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Tarif par photocopie couleur	0,25 €	0,25 €
Les associations de Lièpvre bénéficient d'une gratuité des copies (maximum 1 000 copies)		

### Location de la salle polyvalente, tarifs 2025 :

Type de salle :	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Salle entière	80,00	250,00	200,00	500,00	250,00 € ou 125€/jour
Salle louée en 2 tiers	60,00	200,00	155,00	350,00	250,00 € ou 125€/jour
Salle louée en 1 tiers	50,00	160,00	110,00	250,00	250,00 € ou 125€/jour
<b>Caution</b>		<b>900,00</b>	<b>Non</b>	<b>900,00</b>	
Podium entier		95,00	Gratuit	100,00	
Demi podium		50,00	Gratuit	60,00	
Piste de danse en entier		100,00	Gratuit	120,00	
Demi piste de danse		50,00	Gratuit	60,00	
Sonorisation		100,00	Gratuit	100,00	
Tarif horaire avec minimum de 2 heures				50,00	120€/location
<b>Caution de la sonorisation</b>		<b>150,00</b>	<b>Non</b>	<b>150,00</b>	

<b>Grande salle parquet (RDC) Chauffage inclus</b>	<b>Arrhes à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>	<b>Supplément Chauffage</b>
Grande partie 150 m2	50,00	160.00	110.00	280.00	120,00 € ou 60€/jour
Collation enterrement		50.00	Gratuit	Non	
Tarif horaire				25.00	25€ forfait
<b>Caution</b>		<b>900.00</b>	<b>Non</b>	<b>900.00</b>	
<b>Grande salle 1<sup>er</sup> étage Chauffage inclus</b>	<b>Arrhes à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>	<b>Supplément Chauffage</b>
Salle	50,00	160.00	110.00	280.00	120,00 € ou 60€/jour
Tarif horaire				25.00	25€ forfait
<b>Caution</b>		<b>900.00</b>	<b>Non</b>	<b>900.00</b>	
<b>Petite salle 1<sup>er</sup> étage et petite salle parquet (chauffage inclus)</b>	<b>Arrhes à la réservation</b>	<b>Habitants de Lièpvre</b>	<b>Associations de Lièpvre</b>	<b>Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs</b>	<b>Supplément Chauffage</b>
Salle	30,00	100.00	70.00	200.00	120,00 € ou 60€/jour
Tarif horaire				25.00	25€ forfait
<b>Caution</b>		<b>900.00</b>	<b>Non</b>	<b>900.00</b>	

**Tarifs de location de garages/box communaux :**

<b>Dénomination</b>	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs 2025 votés</b>
Location mensuelle de garage/box	50 €	55 €

**Tarifs Locations Engins :**

<b>Service public facultatif :</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Prestation de services, agent avec engin de type tractopelle ou tracteur (de l'heure)	150 €

**Tarifs divers :**

Participation à la dotation d'un sapin de Noël pour les décorations de voiries : 5 €  
Participation au voyage de printemps des anciens : 10 €  
Location de cours d'eau et parcours de pêche : 30 €/an

**DEL2024\_12\_57 (point 10)**  
**Subvention patrimoniale - Sainte-Croix-Aux-Mines**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines a décidé de rénover les vitraux et les ornements de toiture de leur mairie pour un coût de 92 692 € HT.

Elle bénéficie du soutien de la Fondation du Patrimoine et d'un subventionnement de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Un débat a lieu entre les élus. Certains évoquent le patrimoine culturel et historique du Val d'Argent à préserver, justifiant la participation communale à l'appel aux dons. D'autres expriment que les rénovations patrimoniales des communes voisines n'ont pas à être financées par d'autres communes, qu'une décision contraire pourrait créer un précédent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

12 pour,

0 abstention,

2 contre (Mme PETITDEMANGE et M. WALTER)

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024, compte 657341,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme au bénéficiaire.

**DEL2024\_12\_58 (point 11)**  
**Demandes de subventions – REPORTE**

**Reporté** – Monsieur le Maire indique avoir retiré ce point de l'ordre du jour en début de séance, car les demandes de subventions actuelles seront examinées en détail lors de la préparation budgétaire de 2025.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire rapporte que Territoire Energie d'Alsace va verser 2441 € pour 2024 à la commune de Lièpvre au titre des améliorations de réseaux d'éclairages publics réalisés en 2022.

Il poursuit en rendant compte de l'obtention d'une subvention de 20 202 € du ministère de l'agriculture, pour la plantation expérimentale en parcelle 15 pour un montant de près de 40 000 €.

Monsieur le Maire informe avoir mis à jour le plan de formation des agents municipaux. Chaque agent a été consulté en interne sur ses besoins en formation ainsi que sur ceux identifiés par la hiérarchie. Cela a permis d'établir une planification de 2025 à 2028, offrant à chaque agent une feuille de route claire et une vision à moyen terme.

Le sujet du camping du Haut-Koenigsbourg est abordé. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a mandaté pour lancer un appel à candidatures en vue de confier la gestion à un partenaire privé. Après l'examen des candidatures par la commission dédiée, une phase de négociation s'est déroulée, aboutissant à la sélection de l'opérateur OnlyCamp.

Monsieur le Maire précise qu'OnlyCamp est une société spécialisée dans la gestion de campings à travers la France, avec un réseau de sites situés principalement dans des zones naturelles et touristiques. Elle se distingue par son approche privilégiant l'authenticité des lieux, le respect de l'environnement, et des services pensés pour une clientèle recherchant à la fois détente et découverte. OnlyCamp propose une large gamme d'hébergements, allant du camping traditionnel aux logements plus confortables tels que les bungalows et les chalets, tout en conservant un esprit convivial et familial.

Monsieur le Maire exprime enfin sa satisfaction d'avoir conclu un accord avec un opérateur de renom, renforçant ainsi l'attractivité du camping du Haut-Koenigsbourg.

Monsieur le Maire explique avoir sollicité une pré-étude sur la pertinence de réaliser un réseau de chaleur urbain. Cette pré-étude, financée intégralement par l'ADEME et réalisée par le CEREMA a mis en évidence le potentiel d'un tel réseau à Lièpvre. Il est question de raccorder les bâtiments communaux ainsi que les riverains du réseau, tout en exploitant la chaleur fatale produite par l'usine Schmidt de Lièpvre.

Monsieur le Maire rend compte de sa démarche auprès du bureau d'étude BEREST RHIN RHÔNE SAS. Il explique avoir demandé une étude de sécurité de la RD459 traversant Lièpvre. Il souhaite améliorer la sécurité sur la voie et ses abords, notamment devant l'usine Schmidt. Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à la réunion de restitution de cette étude qui a lieu la semaine suivant le conseil municipal.

Madame PETITDEMANGE Maud informe les élus des avancées des travaux du groupe scolaire. La résine de sol est posée dans le couloir de l'école maternelle. Il ne restera plus qu'une isolation extérieure programmée en 2025 pour achever la rénovation complète du bâtiment scolaire. Ensuite, les chéneaux de toiture de l'école élémentaire sont refaits et la réfection de la salle ABCD servant de bibliothèque est prévue cette fin d'année 2024.

Monsieur CRAMPE prend la parole et fait état des travaux réalisés :

- La réfection des réseaux et de la voirie avec des murs de soutènement sont terminés Route de Rombach-Le-Franc ; La part communale s'élève à 89 000 € dont un subventionnement de l'Etat en DETR à 14 300 €.
- Place de la gare subsistait un problème d'évacuation d'eau de pluie. Celui-ci est aujourd'hui résolu avec l'installation d'un système d'infiltration dans le sol.
- Un mur de soutènement a été réalisé sur une parcelle communale, place de la gare.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h54.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 10/12/2024

La secrétaire de séance

Méline MAURER



Le Maire,

Denis PETIT

**Annexe au programme 2025 - Détail des montants**

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	UQ	Montant lié aux salaires communaux (€)	Factures (€)	Montant total de la prestation (€)	Nombre d'heures ouvriers RC prévues (H)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : 25.a, 27.a, 4.a, 5.a	11 170	MLI	2 280	100	2 380	60
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 28.a	5,1	HA	0	6 000	6 000	0
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Entretien des clôtures grillagées Localisation : Clôtures diverses	400	MLI	570	300	870	15
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des renvois d'eau Localisation : Chemins Divers	17	KM	2 470	1 500	3 970	65
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chemin divers	17	KM	0	1 500	1 500	0
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chemin de l'Apsygoutte	2	KM	0	25 500	25 500	0
	Élimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : 16.a	1	U	0	500	500	0
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Entretien et propreté de sentiers, pistes, alres, mobiliers, signalétique,.... Localisation : Aire de pique nique, banc	3	U	0	400	400	0
	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentiers divers	1	U	2 014	0	2 014	53
				<b>7 334</b>	<b>28 000</b>	<b>43 134</b>	<b>193</b>

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif 5 607

Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip.de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale) 733

Montant total estimatif HT 49 475



Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-25-869303-00579000 / 14149

<b>Adresse de livraison principale</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIEPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis coupes 2025 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX D'EXPLOITATION</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 540,00	M3	3,00	20,00	<b>7 620,00</b>

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EA 2025	1040.0	M3	24 999,76
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EA 2025	1040.0	M3	14 000,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EA 2025	53.0	ST	1 378,00
<input type="checkbox"/> Exploitation mécanisée des bois (Ref : 04-EXPL-MEC01) Localisation : EA 2025	1500.0	M3	52 500,00
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Ref : 04-EXPL-SECB01) Localisation : EA 2025	30.0	H	3 000,00
<i>Total estimatif HT</i>			95 877,76

**Sous-total** **7 620,00 € HT**

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	7 620,00 €
20,00%	7 620,00	1 524,00	<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b> 1 524,00 €
			<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b> 9 144,00 €

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 29/10/2024

Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET



Devis lu et accepté pour un montant de : 7 620,00 € HT  
9 144,00 € TTC <sup>(1)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente](http://www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

<b>Adresse de livraison principale</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis travaux 2025 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	43 134,00	€	13,00 %	20,00	<b>5 607,42</b>

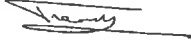
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 25.a, 27.a, 4.a, 6.a	11170.0	MLI	2 380,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 28.a	5.1	HA	6 000,00
□ Entretien des clôtures grillagées (Ref : 04-PCLO-EGRIO1) Localisation : Clôtures diverses	400.0	MLI	870,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ERIO0) Localisation : Chemins Divers	17.0	KM	3 970,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chemin divers Passage Niveleuse	17.0	KM	1 500,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chemin de l'Apsygoutte	2.0	KM	25 500,00
□ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (Ref : 04-ENVM-ELIMEIO) Localisation : 15.a Renoué du Japon	1.0	U	500,00
□ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... (Ref : 04-LOI-ENTRO0) Localisation : Aire de pique nique, banc	3.0	U	400,00
□ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SEC00) Localisation : Sentiers divers Sécurisation des sentiers	1.0	U	2 014,00
<i>Total estimatif HT</i>			43 134,00

**Sous-total** 5 607,42 € HT

TVA			Total HT	5 607,42 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b>	1 121,48 €
20,00%	5 607,42	1 121,48	<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b>	6 728,90 €

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. <b>Cette offre est valable 3 mois</b>	Devis lu et accepté pour un montant de :	5 607,42 € HT
		6 728,90 € TTC <sup>(1)</sup>
Le 29/10/2024	Transmis en retour à l'ONF pour exécution :	
Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET	A _____, le	
	(Signature nom, fonction)	

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente](http://www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

<b>Office National des Forêts</b> AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT RIBEAUVILLE 2, place de l'hôtel de ville 68150 RIBEAUVILLE Tél : 03 89 73 04 25	<b>Destinataire</b> COMMUNE de LIÈPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIÈPVRE
--	---

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Cocher les actions retenues <b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b> <input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 25.a, 27.a, 4.a, 6.a <b>Sous-total</b>	11 170,00	MLI	<b>2 780,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b> <input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 28.a <b>Sous-total</b>	5,10	HA	<b>6 990,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b> <input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Localisation : Clôtures diverses <b>Sous-total</b>	400,00	MLI	<b>1 020,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b> <input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Chemins Divers <input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chemin divers Passage Niveleuse <input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chemin de l'Apsygoutte <b>Sous-total</b>	17,00 17,00 2,00	KM KM KM	<b>36 060,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX</b> <input type="checkbox"/> Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : 15.a Renoué du Japon <b>Sous-total</b>	1,00	U	<b>590,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b> <input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Aire de pique nique, banc <input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sentiers divers Sécurisation des sentiers <b>Sous-total</b>	3,00 1,00	U U	<b>2 820,00 € HT</b>
<b>Total :</b>			<b>50 260,00 € HT</b>

(\*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.



Siège : 2B Avenue du Général Leclerc  
94704 MAISONS ALFORT CEDEX  
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions  
pour l'année 2025  
PRC-25-869303-00386937

## FORÊT COMMUNALE de LIÉPVRE

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,  
JONATHAN DELAVENNE

Date :

Programme reçu le :  
Le représentant de la collectivité,



## Forêt Communale de Lièpvre

Superficie en ha : 535,38 ha

### Tableau de programmation des coupes 2025

#### Ia - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m <sup>3</sup> )
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	40 m <sup>3</sup>
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	2500 m <sup>3</sup>
	Dont produits accidentels	1100 m <sup>3</sup>
	Dont volume pour bois de chauffage	37 m <sup>3</sup>
Stères	Façonnage de stères	53 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m <sup>3</sup> )	600 m <sup>3</sup>
	Dont produits accidentels	500 m <sup>3</sup>
	Fond de coupes	80 m <sup>3</sup>
<b>Total m<sup>3</sup></b>		<b>3220 m<sup>3</sup></b>

récolte à l'hectare (m<sup>3</sup>/ha) : 6

A titre informatif, les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les suivantes :

Donnée pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et les reports éventuels de certaines coupes Parcelle 2-3

#### Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	150 000 €
Recettes bois sur pied	5 000 €
<b>Total recettes (HT)</b>	<b>155 000 €</b>

prix de vente moyen (€/m<sup>3</sup>) : 48

#### Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	25 000 €
Débardage et câblage	14 000 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	1 378 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	52 500 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m <sup>3</sup> )	0 m <sup>3</sup>
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	30 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	3 000 €
Honoraires sur assistance technique	7 620 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	300 €
Autre dépense	0 €
<b>Total dépenses (HT)</b>	<b>103 798 €</b>
<b>Solde d'exploitation (recettes - dépenses)</b>	<b>51 202 €</b>

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication.  
Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

### III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	155 000
Stock actuel	0
Subvention	0
<b>Total général (HT)</b>	<b>155 000</b>

*total par hectare :* 290

DEPENSES	Estimé
Exploitation	103 798
<b>Total général (HT)</b>	<b>103 798</b>

*total par hectare :* 194

<b>ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES =</b>	<b>51 202 €</b>
---	-----------------

*soit solde à l'hectare* 96 €

Fait à Ribeauvillé  
le jeudi 17 octobre 2024

Responsable de l'unité  
territoriale Ch. ROZET

A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

Le Maire,

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COLMAR RIBEAUVILLÉ

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE :

DE LIÈPVRE

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PETIT Denis	14/05/1956	28/05/2020	13
Premier adjoint	M.	FEIL Pascal	02/01/1960	28/05/2020	15
Deuxième adjointe	Mme	PETITDEMANGE Maud	04/06/1980	28/05/2020	15
Troisième adjoint	M.	CRAMPÉ Gilbert	03/02/1961	28/05/2020	15
Quatrième adjointe	Mme	BATLOT Christine	31/03/1965	28/05/2020	15
Cinquième adjoint	M.	AUBERTIN Christophe	14/06/1970	15/03/2020	11
Conseiller Municipal	M.	HESTIN Pierrot	14/05/1945	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	LICHTENAUER Pascale	14/04/1962	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DOLL Josiane	05/08/1968	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	PANTZER Christophe	21/11/1972	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	WALTER Laurent	23/04/1978	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	BENOIT Joël	07/05/1968	10/03/2022	359
Conseillère Municipale	Mme	DODIN Elodie	18/09/1984	08/12/2022	359
Conseiller Municipal	M.	DI SCIULLO Lelio	13/06/1961	27/02/2024	359
Conseiller Municipal	M.	LE PIERRES Yoann	19/03/1984	15/03/2020	247
Conseillère Municipale	Mme	CEBOKLI Eliane	25/01/1946	25/06/2024	247
Conseillère Municipale	Mme	BOSETTI Mélinda	03/05/1987	25/06/2024	247
Conseillère Municipale	Mme	HESTIN Nadine	08/11/1974	29/10/2024	247

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Lièpvre, le 10/12/2024



Le Maire,

Denis PETIT

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



LIEPVRE

Régie Communale

SIVU DU PAYS DE RIBEAUVILLE

Annexe au programme 2025 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	UQ	Montant lié aux salaires communaux (€)	Factures (€)	Montant total de la prestation (€)	Nombre d'heures ouvriers RC prévues (H)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcelles Localisation : 25.a, 27.a, 4.a, 5.a	11 170	MLI	2 280	100	2 380	60
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 28.a	5,1	HA	0	6 000	6 000	0
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Entretien des clôtures grillagées Localisation : Clôtures diverses	400	MLI	570	300	870	15
	Entretien des renvois d'eau Localisation : Chemins Divers	17	KM	2 470	1 500	3 970	65
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chemin divers	17	KM	0	1 500	1 500	0
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chemin de l'Apsygoulte	2	KM	0	25 500	25 500	0
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX	Élimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : 15.a	1	U	0	500	500	0
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... Localisation : Aire de pique nique, banc	3	U	0	400	400	0
	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentiers divers	1	U	2 014	0	2 014	53
				<b>7 334</b>	<b>35 000</b>	<b>43 134</b>	<b>193</b>

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif

5 607

Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip.de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)

733

Montant total estimatif HT

49 475

<b>Adresse de livraison principale</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis coupes 2025 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX D'EXPLOITATION</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
□ Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 540,00	M3	3,00	20,00	<b>7 620,00</b>

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EA 2025	1040.0	M3	24 999,76
□ Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EA 2025	1040.0	M3	14 000,00
□ Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EA 2025	53.0	ST	1 378,00
□ Exploitation mécanisée des bois (Ref : 04-EXPL-MEC01) Localisation : EA 2025	1500.0	M3	52 500,00
□ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Ref : 04-EXPL-SEC01) Localisation : EA 2025	30.0	H	3 000,00
<i>Total estimatif HT</i>			95 877,76

**Sous-total** 7 620,00 € HT

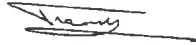
TVA			Total HT	7 620,00 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA</b> <sup>(1)</sup>	1 524,00 €
20,00%	7 620,00	1 524,00	<b>Total TTC</b> <sup>(1)</sup>	9 144,00 €

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 29/10/2024

Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET



Devis lu et accepté pour un montant de : 7 620,00 € HT  
9 144,00 € TTC <sup>(1)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente](http://www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tel Portable : 06 71 78 33 66

N° DEC-25-869303-00579004 / 14149

<b>Adresse de livraison principale</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	<b>Adresse client</b> COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
--	---

Forêt communale de LIÉPVRE <b>Objet de la prestation :</b> Devis travaux 2025 : FC LIEPVRE	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	43 134,00	€	13,00 %	20,00	<b>5 607,42</b>

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 25.a, 27.a, 4.a, 6.a	11170.0	MLI	2 380,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 28.a	5.1	HA	6 000,00
□ Entretien des clôtures grillagées (Ref : 04-PCLO-EGR101) Localisation : Clôtures diverses	400.0	MLI	870,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Chemins Divers	17.0	KM	3 970,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chemin divers Passage Niveleuse	17.0	KM	1 500,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chemin de l'Apsygoutte	2.0	KM	25 500,00
□ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (Ref : 04-ENVM-ELIME10) Localisation : 15.a Renoué du Japon	1.0	U	500,00
□ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... (Ref : 04-LOI-ENTR00) Localisation : Aire de pique nique, banc	3.0	U	400,00
□ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Sentiers divers Sécurisation des sentiers	1.0	U	2 014,00
<i>Total estimatif HT</i>			43 134,00
<b>Sous-total</b>			
<b>5 607,42 € HT</b>			

TVA			Total HT	5 607,42 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b>	1 121,48 €
20,00%	5 607,42	1 121,48	<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b>	6 728,90 €

Votre interlocuteur :  
JONATHAN DELAVENNE  
Tél : 03 89 73 04 25  
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr  
Tél Portable : 06 71 78 33 66

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 29/10/2024

Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET



Devis lu et accepté pour un montant de : 5 607,42 € HT  
6 728,90 € TTC <sup>(1)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente](http://www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

## FORÊT COMMUNALE de LIÉPVRE

<b>Office National des Forêts</b> AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT RIBEAUVILLE 2, place de l'hôtel de ville 68150 RIBEAUVILLE Tél : 03 89 73 04 25	<b>Destinataire</b> COMMUNE de LIÉPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIÉPVRE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 25.a, 27.a, 4.a, 6.a	11 170,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>2 780,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 14.u, 15.a, 19.ab, 28.a	5,10	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>6 990,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Localisation : Clôtures diverses	400,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>1 020,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Chemins Divers	17,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chemin divers Passage Niveleuse	17,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chemin de l'Apsygoutte	2,00	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>36 060,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX</b>			
<input type="checkbox"/> Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : 15.a Renoué du Japon	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>590,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Aire de pique nique, banc	3,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sentiers divers Sécurisation des sentiers	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>2 820,00 € HT</b>
<b>Total :</b>			<b>50 260,00 € HT</b>

(\*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.



Office National des Forêts

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc  
94704 MAISONS ALFORT CEDEX  
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions  
pour l'année 2025  
PRC-25-869303-00386937

## FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,  
JONATHAN DELAVENNE

Date :

Programme reçu le :  
Le représentant de la collectivité,



## Forêt Communale de Lièpvre

Superficie en ha : 535,38 ha

### Tableau de programmation des coupes 2025

#### Ia - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m <sup>3</sup> )
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	40 m <sup>3</sup>
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	2500 m <sup>3</sup>
	Dont produits accidentels	1100 m <sup>3</sup>
	Dont volume pour bois de chauffage	37 m <sup>3</sup>
Stères	Façonnage de stères	53 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m <sup>3</sup> )	600 m <sup>3</sup>
	Dont produits accidentels	500 m <sup>3</sup>
	Fond de coupes	80 m <sup>3</sup>
<b>Total m<sup>3</sup></b>		<b>3220 m<sup>3</sup></b>

récolte à l'hectare (m<sup>3</sup>/ha) : 6

A titre informatif, les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les suivantes :

Donnée pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et les reports éventuels de certaines coupes Parcelle 2-3

#### Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	150 000 €
Recettes bois sur pied	5 000 €
<b>Total recettes (HT)</b>	<b>155 000 €</b>

prix de vente moyen (€/m<sup>3</sup>) : 48

#### Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	25 000 €
Débardage et câblage	14 000 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	1 378 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	52 500 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m <sup>3</sup> )	0 m <sup>3</sup>
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	30 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	3 000 €
Honoraires sur assistance technique	7 620 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	300 €
Autre dépense	0 €
<b>Total dépenses (HT)</b>	<b>103 798 €</b>
<b>Solde d'exploitation (recettes - dépenses)</b>	<b>51 202 €</b>

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication.  
Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

### III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	155 000
Stock actuel	0
Subvention	0
<b>Total général (HT)</b>	<b>155 000</b>

*total par hectare :* 290

DEPENSES	Estimé
Exploitation	103 798
<b>Total général (HT)</b>	<b>103 798</b>

*total par hectare :* 194

<b>ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES =</b>	<b>51 202 €</b>
---	-----------------

*soit solde à l'hectare* 96 €

Fait à Ribeauvillé  
le jeudi 17 octobre 2024

Responsable de l'unité  
territoriale Ch. ROZET

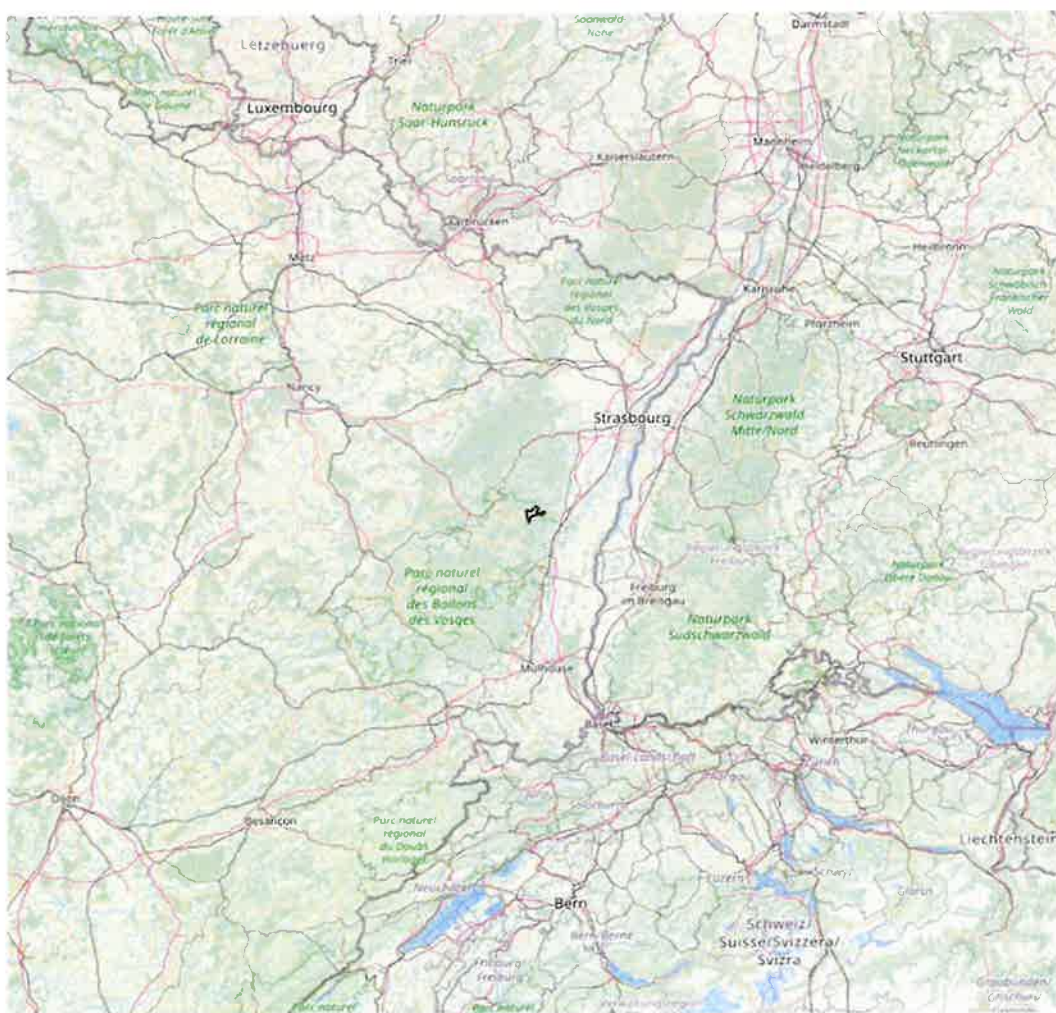
A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

Le Maire,

# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de Lièpvre

Créé le 23/10/2024 à 15:22:28



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

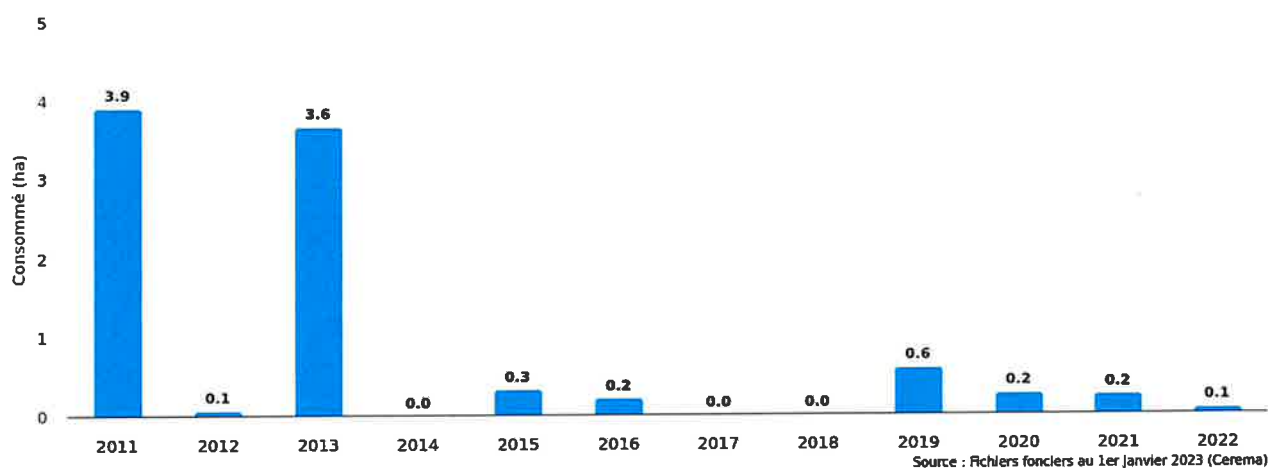
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## Indicateurs obligatoires

### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Lièpvre une surface de 9.24 hectares.

**Consommation d'espace à Lièpvre entre 2011 et 2022 (en ha)**

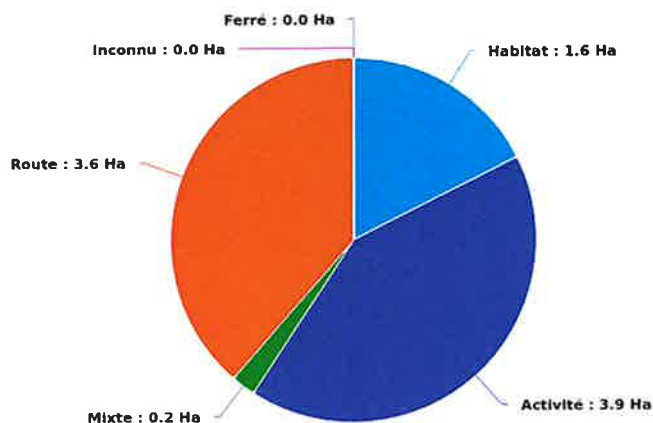


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Lièpvre	3.9	0.1	3.6	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.6	0.2	0.2	0.1	9.2

## Raisons des évolutions observées

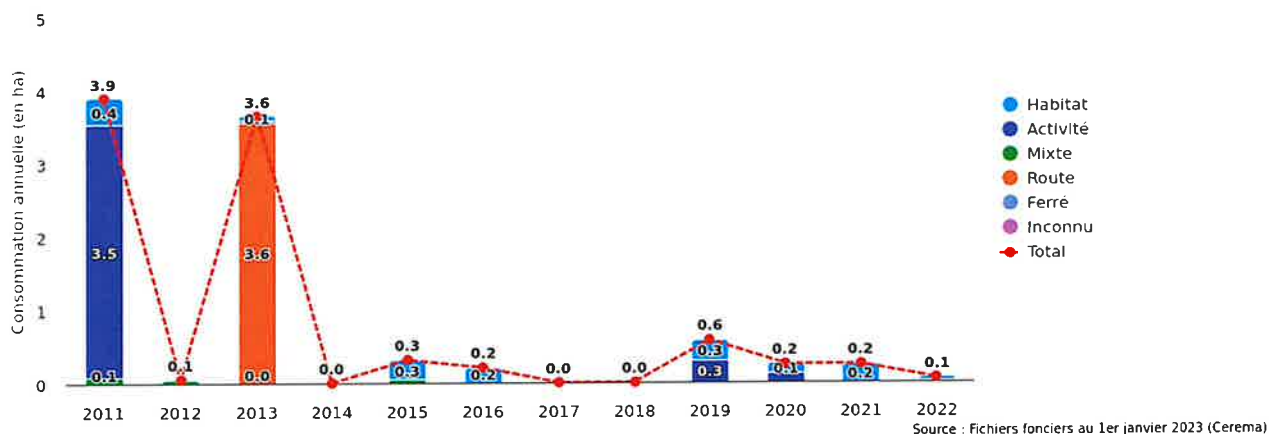
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

## Destinations de la consommation d'espace de Lièpvre entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

## Consommation annuelle d'espace par destination de Lièpvre entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.4	0.0	0.1	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.3	0.1	0.2	0.1	1.6
Activité	3.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	3.9
Mixte	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Route	0.0	0.0	3.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.6
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	3.9	0.1	3.6	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.6	0.2	0.2	0.1	9.2

## Indicateurs optionnels

### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Facultatif (cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national).

### Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

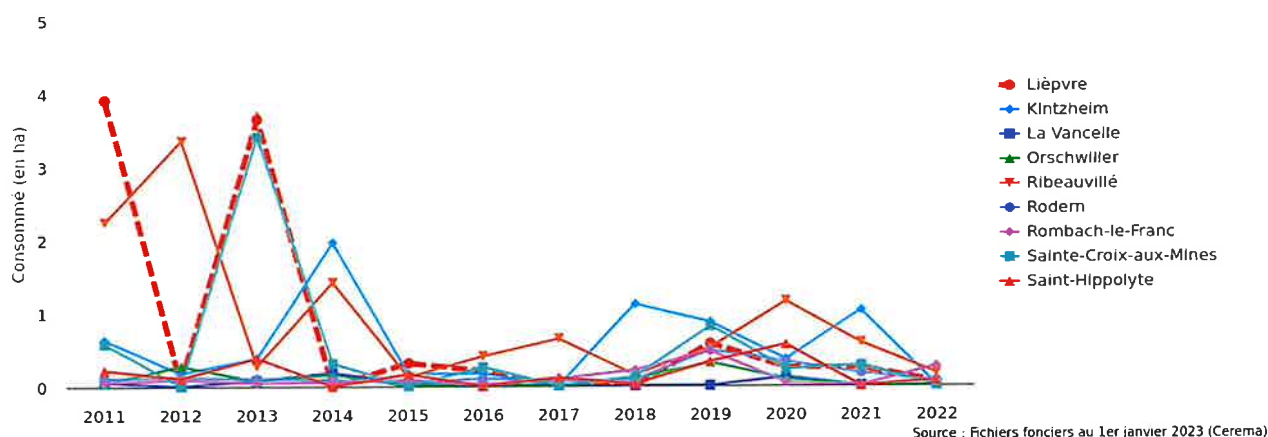
Facultatif (cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national).

## Autres indicateurs optionnels

### Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

#### Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Lièpvre et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



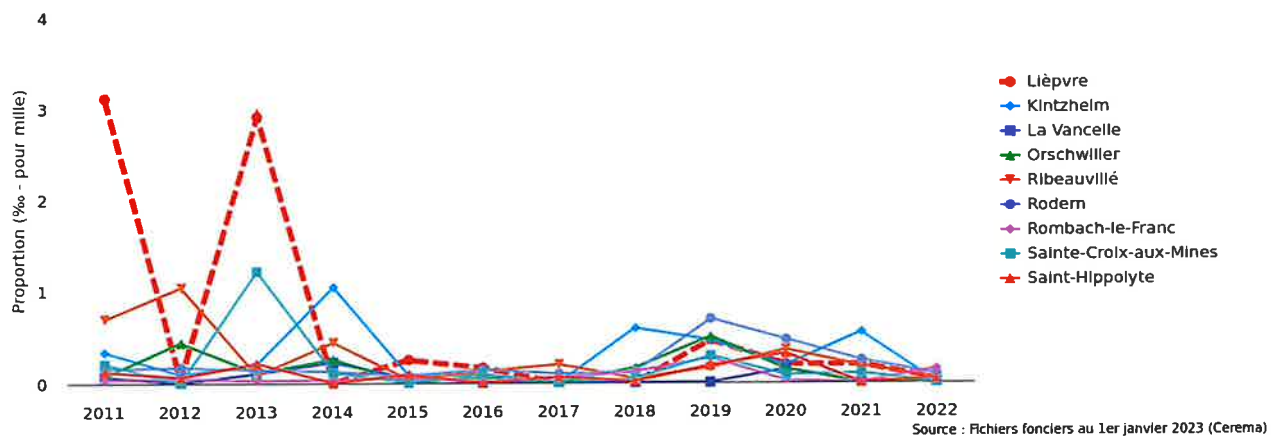
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Lièpvre	3.9	0.1	3.6	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.6	0.2	0.2	0.1	9.2
Kintzheim	0.6	0.2	0.4	2.0	0.2	0.2	0.0	1.1	0.9	0.4	1.0	0.0	6.8
La Vancelle	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.5
Orschwiller	0.0	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.1	0.0	0.0	1.1
Ribeauvillé	2.2	3.4	0.3	1.4	0.1	0.4	0.6	0.1	0.5	1.1	0.6	0.2	11.1

Rodern	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.5	0.3	0.2	0.1	1.8
Rombach-le-Franc	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.2	0.5	0.0	0.0	0.3	1.4
Sainte-Croix-aux-Mines	0.6	0.0	3.4	0.3	0.0	0.3	0.0	0.1	0.8	0.2	0.3	0.0	6.0
Saint-Hippolyte	0.2	0.1	0.4	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.3	0.6	0.0	0.1	2.0

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Lièpvre et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Lièpvre	3.1	0.0	2.9	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.5	0.2	0.2	0.0	7.4
Kintzheim	0.3	0.1	0.2	1.1	0.1	0.1	0.0	0.6	0.5	0.2	0.6	0.0	3.6
La Vancelle	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.6
Orschwiller	0.1	0.4	0.1	0.3	0.0	0.1	0.0	0.2	0.5	0.1	0.0	0.0	1.7
Ribeauvillé	0.7	1.0	0.1	0.4	0.0	0.1	0.2	0.1	0.2	0.4	0.2	0.1	3.4
Rodern	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.7	0.5	0.2	0.1	2.5
Rombach-le-Franc	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.3	0.0	0.0	0.1	0.8

<b>Sainte-Croix-aux-Mines</b>	0.2	0.0	1.2	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3	0.1	0.1	0.0	2.1
<b>Saint-Hippolyte</b>	0.1	0.1	0.2	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.2	0.3	0.0	0.0	1.1

## Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine (Corse et DROM (sauf Mayotte))

## Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine (Corse et DROM (sauf Mayotte))

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Liépvre, l'OCSS GE n'a rien payé en 2021 et 2022. On ne peut pas encore mesurer l'artificialisation.

### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de la zone, l'OCCE SE n'a pas encore pu réaliser aucune donnée sur l'imperméabilisation.

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/108608/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



# **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités hors département de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)**

## **PREAMBULE**

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haut Rhin s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 26/06/2024 susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Entre les soussignés :**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le centre de gestion »  
d'une part,

**ET**

La collectivité, [*Commune de Lièpvre*], représentée par, [*Monsieur PETIT Denis, Maire*], située 44 Rue Clemenceau 68660 LIEPVRE], ayant pour n° de SIRET : 216 801 852 00015 ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

**ET**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, représenté par, Monsieur Lucien MULLER, Président, situé 22 rue Wilson, 68027 COLMAR Cédex,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale de [*nom du département*], dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

### **ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS**

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

#### **2.1 Le Responsable de traitement**

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : [Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ]. Il est représenté légalement par : [Monsieur Daniel MATERGIA, Président].

L'adresse électronique de contact est : [cdg.fpt54@cdg54.fr]. La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGD.

## **2.2 Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGD.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.  
La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS**

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

### **ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD**

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 13 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

### **ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS**

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des centres de gestion 54 et 68 ainsi que celui de tous les CDG adhérents à la mission mutualisée.

## ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 68

Le CDG 68 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

## ARTICLE 8 : NATURE DES PRESTATIONS

La convention RGPD emporte deux natures complémentaires de services :

1. **Un socle de base étendu de prestations de conformité au RGPD**, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGPD contenant des fonctionnalités permettant de :

- ✓ Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
- ✓ Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
- ✓ Accéder à un livrable de préconisations ;
- ✓ Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
- ✓ Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
- ✓ Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
- ✓ Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGPD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGPD.

2. Ainsi que, de manière facultative et à tout moment, à la demande de la collectivité, **plusieurs types de prestations à l'acte**, facturées spécifiquement sur la base d'un devis préalablement accepté :

- ✓ **La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGPD** au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.
- ✓ **La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL »** : former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à postériori.
- ✓ **La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD »** au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGPD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.
- ✓ **La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire** au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.
- ✓ **L'exécution de prestations « sur mesure »**, définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.

L'ensemble des flyers, décrivant le contenu de chaque prestation définie ci-dessus, est disponible sur la base documentaire de votre Espace RGPD ainsi que sur le site internet du CDG54.

## **ARTICLE 9 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT**

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

### **9.1 – Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention**

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire de 30€ annuel est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

### **9.2. Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention**

Le CDG54 émet, chaque début d'année, une facture basée sur la base assiette N-1 de la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer, avant le 31 janvier de l'année en cours (N), sur son Espace RGPD rubrique « Ma convention/ Mes informations » sa base assiette de l'année N-1.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son Espace RGPD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, la mise en place éventuelle de codes CHORUS, etc...et à les corriger si nécessaire.

### **9.3. Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention**

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le CDG54 adresse le devis pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité..

## **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **10.1 – Obligations de la « mission RGPD mutualisée des CDG »**

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGPD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

## **10.2 – Responsabilités de la collectivité**

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.  
Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

## **10.3 – Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- En vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- Prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD,

diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG »;

- Fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

## **ARTICLE 11 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.

- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 9.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

## **ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

### **➤ Par le CDG 54**

La présente convention peut être résiliée par le CDG 54 dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations
2. Suppression de la mission par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

➤ **Par la collectivité**

La demande de résiliation doit être formalisée par une demande express transmise par lettre recommandée au CDG 54, au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année N+1.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

➤ **Par votre CDG**

Dans le cas où votre CDG prend la décision de ne plus faire partie de la mission RGPD mutualisée, votre collectivité sera, de ce fait, résiliée. Le CDG54 s'engage à vous en avvertir au maximum un mois après la décision explicite de votre CDG et à vous donner accès à la récupération de vos données concernant votre état d'avancement pendant un mois.

**ARTICLE 14 : CONCILIATION**

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

**ARTICLE 15 : LITIGES**

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Lièpvre,  
le 10/12/24,

Fait à Villers-les-Nancy,  
Le 08/07/2024,

Fait à Colmar,  
le 13/08/2024

(cachet et signature)

Denis PETIT  
[Maire]  
[Commune de Lièpvre]



Daniel MATERGIA  
Président du centre de gestion de  
Meurthe et Moselle

Lucien MULLER  
Président du centre de gestion  
du Haut-Rhin

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20240708-2415-CC  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024